

## Produits du terroir

### Définition tirée du Réseau National Publicité

« Produits du terroir : Expression désignant les produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit. »

« Les produits du terroir ne se limitent pas aux **produits alimentaires**. Certains **produits artisanaux** réalisés avec des ressources locales : porcelaine ou céramique, verrerie, vannerie ... en sont également ».

Globalement, les produits du terroir sont des produits alimentaires ou non alimentaires garantis par le signe « AOC » (certificat d'origine), fabriqués sur place et vendus en circuit court par des producteurs-artisans adhérant à la MSA (sécurité sociale agricole).

*La liste de base des produits, établie suite à une réunion en 2015 avec la chambre d'agriculture pour la Région de l'époque, est jointe à la suite de ce document. Cette liste n'est pas exhaustive, chaque département peut l'élargir en incluant des produits qui lui sont propres.*

### Doctrine

Dans le Pas-de-Calais et le Nord, elle en place depuis 4 – 5 ans. Elle concerne les **produits de la ferme et la vente directe sur place**. *Il est accepté 2 dispositifs dérogatoires.*

A ce jour, une liste Nord/Pas de Calais existe mais **elle n'est pas exhaustive**.

Il est possible d'**élargir cette liste dans son propre département** comme l'a fait le Pas-de-Calais pour les produits vendus en circuit court par les agriculteurs. Ils peuvent prétendre aux 2 préenseignes dérogatoires, ça évite les palettes au bord des routes (validé par le SG de la Préfecture du 62 lors d'une CDNPS).

La définition ne se limite pas qu'aux produits alimentaires.

Une charte départementale a été signée pour les pré-enseignes dérogatoires s'appuyant sur le périmètre OGS (Opération Grand Site), des Dunes de Flandres aux 2 CAPS, sur le modèle de la Bretagne veillant à harmoniser principalement les couleurs de fond et les lettrages.

Les enseignes ont été harmonisées concernant les fermes sur le GSF (Grand Site de France) des 2 Caps (15 fermes environ sur 8 communes).

La DDTM62 a défini une liste des produits du terroir (intégrant par exemple l'activité des pêcheurs à pied »).

La DDTM59 n'a pas établi de liste, jugée trop compliquée parce que trop vaste à établir.

La Somme envisage d'établir une liste pour cadrer les produits du terroir, mais il est très difficile d'identifier ce qui correspond vraiment à des « produits du terroir ». Il pourrait être utile dans un premier temps de récupérer la liste des AOP, AOC et IGP.

La Chambre régionale d'agriculture souhaite étendre cette doctrine au nouveau périmètre de la région Hauts-de-France.

Pour trouver la liste régionale, pourrait-on en faire la demande auprès de IDDEE ou de la chambre d'agriculture.

### **La publicité liée à la vente des produits du terroir**

La publicité en est faite par le biais :

- des préenseignes dérogatoires hors agglomération (2 maximum de 1m de haut sur 1,5m de large par activité, dans un rayon de 5 km du lieu où elle est exercée)
- de panneaux directionnels avec idéogrammes dans le cadre de la signalisation routière.

### **Information du ministère : la DGALN/QV2**

La DREAL a reçu le retour de Françoise TURPIN le 26/06/2019. Voici le message :

*S'agissant de la doctrine sur les produits du terroir :*

*Madame Gourault, ministre de la cohésion des territoires (MCT), s'est engagée, devant l'Assemblée Nationale, à clarifier la notion de produits du terroir, qui apparaît dans notre réglementation de la publicité (article L581-19 du code de l'environnement).*

*Nous travaillons à cette clarification (y compris sur la forme que celle-ci devra prendre compte tenue de la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, et nous devons donc la proposer pour avis à différents partenaires, notamment au ministère de l'Agriculture.*

\*

\*\*\*

## « PRODUITS DU TERROIR »

### liés à l'activité agricole

## Doctrine « régionale » en vue de l'application de l'article L.581-19 du Code de l'Environnement

Les produits agricoles du terroir pouvant faire l'objet de préenseignes dérogatoires sont définis comme suit (définition pouvant évoluer à la vue des cas rencontrés) :

- Produits cultivés ou transformés par une entreprise locale
- Alimentaires ou artisanaux, ils sont fabriqués selon des techniques non industrielles
- Ils sont issus d'une exploitation agricole inscrite à la MSA
- Ils font l'objet d'une vente directe ou sont distribués en circuit court (15 km)
- Leur vente est exclusive sur le lieu signalé

A titre d'illustration, plusieurs grandes familles sont identifiables :

### || Production végétale (légumes, fruits, céréales, plantes aromatiques)

- *Fruits frais*
- *Fruits transformés* :
  - Séchés
  - Surgelés (sorbets, fruits congelés...)
  - Confitures, gelées, compotes
  - Jus de fruits, nectars, coulis, sirop
  - Fruits fermentés (fruits au sirop, vin de fraise...)
  - Crème
  - Pâtisseries

- Huiles (colza, noix, noisette...)
- Vinaigres
- Légumes frais
- **Légumes transformés :**
  - Séchés
  - Surgelés
  - Graines pré-germées
  - Conserves, confits
  - Soupes
  - Plats cuisinés (flan, cake, pâtés de légumes)

- **Plante aromatiques comestibles**

- Plantes fraîches
- Alcool, sirop

- **Apiculture**

- Miel
- Pollen, gelée royale, propolis
- Pain d'épice
- Confiserie
- Vinaigre
- Hydromel

- **Céréales/protéagineux**

- Farine, pain, mélange à base de farine
- Pâtes
- Huile
- Plats cuisinés
- Pâtisseries

## III Productions animales

### • *Vianades fraîches et transformées*

- Viande de porc
  - Viande bovine
  - Viande ovine
  - Viande caprine
  - Volaille & autres & lagomorphe
  - Palmipèdes gras (produits frais, séchés, fumés, transformés)
  - Gibiers (cerf, biche, daim, sanglier...)
  - Animaux « exotique » (autruche)
  - Escargots
- *Poisson et crustacés*

## III Produits laitiers

### • *Différentes matières premières :*

- Lait de vache
  - Lait de chèvre
  - Lait de brebis
  - Lait de jument
  - Lait d'ânesse
- *Produits dérivés :*
- Lait, crème, beurre
  - Yaourt, faisselles, fromages blanc
  - Fromages affinés ou non
  - Desserts (crème, glaces, flans, tartes, gaufres...)
  - Plats cuisinés (flamiche au maroilles...)
  - « Confiserie » (confiture de lait, caramel...)

## ||| Boissons

- Eaux de vie, vin
- Vinaigres (de cidre, de fruits)
- Produits à base de pommes
- Produits à base de houblon et de céréales
- Fruits à l'alcool

## ||| Produits non alimentaires

- Dérivé de l'apiculture : bougie, savon
- Produits de la « maroquinerie »
- Vannerie, osier
- Fibre textile (d'origine animale, végétale...)
- Produits dérivés d'animaux
- Cosmétiques (d'origine animale, végétale)